



MAIRIE DE NANTERRE
Direction du Développement culturel

Objet : Demande de reconduction de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national auprès du Préfet de région d'Île-de-France pour la Maison de la musique de Nanterre

DEC.2024..06.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 25 JAN. 2024

Et après Publication le : 26 JAN. 2024

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre les actions dans le domaine de la création et de la diffusion du spectacle vivant,

Considérant qu'il convient de rechercher des financements extérieurs pérennes pour la Maison de la musique de Nanterre, en particulier par le biais de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national du ministère de la culture permettant un financement pluriannuel des activités répondant au cahier des missions et des charges de ce label.

DECIDE

Article 1 : Demande au Préfet de la région d'Île-de-France le renouvellement pour la Maison de la musique de Nanterre de l'appellation de *Scène conventionnée d'intérêt national - art et création - pour la musique* pour les années 2024 à 2027 permettant un financement pluriannuel des activités de la Maison de la musique répondant au cahier des missions et des charges de ce label;

Article 2 : Autorise Madame la Trésorière Principale à encaisser ladite subvention.

Nanterre, le 25 JAN. 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

